



Commune de La Couarde sur Mer

ARRETE N° 147/2016

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

STATIONNEMENT REGLEMENTE PARKING VEGETAL DU PAS-DU-MILIEU

Le Maire de LA COUARDE SUR MER

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions;

Vu le Code des Communes et l'art. L.2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route,

Vu l'art. R.610-5 Code Pénal ;

Vu que cet espace est inscrit aux Sites Classés & Inscrits ;

Vu la demande présentée le 12 octobre 2016 par Monsieur Le Maire de réglementer le stationnement sur le parking végétal du Pas-du-Milieu ;

Considérant que pour éviter le stationnement abusif de véhicules durant la période creuse, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur cet espace :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit sur le parking végétal du Pas-du-Milieu durant la période creuse, du 15 septembre au 15 juin, afin d'éviter le stationnement abusif de véhicules sur cet espace.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera toléré uniquement pendant la période d'affluence touristique, du 15 juin au 15 septembre et lors de manifestations pour pallier à un excédent de véhicules que la commune ne pourrait accueillir.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à LA COUARDE SUR MER,
Le 12 octobre 2016.
Le Maire,
Patrick RAYTON.

